



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Samedi 21 février à 9h00 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie de Raray, sous la présidence de Monsieur de La Bédoyère Jean-Marc, Maire.

Présents :

M. Jean-Marc de La Bédoyère, Maire
Mme Martine Belguerras, 1ère Adjointe
Mme Virginie Franchet, 2ème Adjointe
Mme Claude Bonte, M. Patrick Gheraert, M. Daniel Guillaume, M. Emmanuel de La Bédoyère, Conseillers.

Absents :

M. Nicolas de La Fournière, donne pouvoir à M. le Maire
M. Bruno Lagache, donne pouvoir à Martine Belguerras
M. Jean-Raynald Trotin, donne pouvoir à Virginie Franchet

Secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine Belguerras et Virginie Franchet ont été désignées co-secrétaires de séance.

Approbation du compte rendu précédent du 29 novembre 2025

adopté à l'unanimité

Délibérations

1. Autorisation de signer la convocation relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage (SMOTHD)

La nouvelle installation de vidéoprotection de Raray est opérationnelle.

Le SMOTHD a acquis la compétence « vidéoprotection » en décembre dernier et propose aux communes une adhésion gratuite et sans aucune obligation.

Le SMOTHD s'est équipé de 16 postes et les agents qui visionnent en continu 24 / 24 h les enregistrements des communes adhérentes, constituant ainsi un maillage sur tout le département.

La Préfecture voit cela comme une aide aux forces de l'ordre qui peut contrôler instantanément les déplacements en cas de délits de fuite, de regroupements sensibles etc.

L'intervention est immédiate grâce aux forces du CORG de Beauvais (Unité spéciale : central d'opérations et renseignements de la gendarmerie) dans la boucle du visionnage.

Sans aucune modification de notre matériel, la pose d'un switch nous relie au maillage.

A consulter les termes de la convention pour le détail du mode de fonctionnement SMOTHD /Communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2. Rétrocession de la voirie du lotissement privé « le Clos du Manoir » dans le domaine public communal.

Le transfert de la voirie à la commune à l'« euro symbolique » est en cours.

Seule une panne de logiciel rédactionnel du Notaire cette semaine, n'a pas permis de finaliser le transfert.

La commune récupère le suivi et l'entretien de la voirie, du transformateur et des espaces verts.

A ce jour, reste la signalisation à placer, le sens unique avec entrée rue de la Solette, sortie rue du Manoir.

La totalité des terrains n'est pas construite. Reste 3 possibilités de constructions sans obligation de délai.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Autorisation de signer le devis pour le déplacement du comptage de l'intérieur de l'église à la limite de propriété.

Un devis valant facture d'acompte ainsi qu'un plan et les conditions générales pour le raccordement, ont été proposés par la SICAE pour l'augmentation de puissance et déplacement du comptage à puissance limitée alimentant l'église, pour un montant éventuellement révisable de 5 946,08 € TTC.

Puissance de raccordement de soutirage demandée : 1 x 36 KVA triphasé.

Délibération à prendre ultérieurement

4. Demande de subvention à la CCSSO pour le déplacement du comptage

Délibération à prendre ultérieurement

5. Demande d'un ancien locataire (3 rue du Manoir)

Un ancien locataire est parti précipitamment le 31/7/25, en laissant la location dans un état inacceptable de dégradation, saleté, encombrements intérieurs et extérieurs.

Ce dernier a donné verbalement son accord à M. le Maire pour procéder à l'état des lieux en son absence.

L'état des lieux a été effectué par un huissier de justice. M. le Maire a adressé un courrier en RAR le 9/10/25 à l'ancien locataire avec le détail des frais de remise en état occasionnés déduits du dépôt de garantie.

La somme détaillée réclamée est de 4 253.32 €.

Ledit locataire conteste par courrier en RAR du 8/12/25 l'état des lieux ainsi que le montant des sommes, reprochant de n'avoir pas été valablement convoqué à la date et heure d'un rendez-vous contradictoire.

A titre amiable, il accepte de régler le ménage, 360.00€ ainsi que l'enlèvement des objets laissés sur place : 200.00€.

Concernant la révision de la pompe à chaleur, ce dernier n'aurait pas été sollicité pour cet entretien.

Nous nous prenons attache avec l'Huissier de justice afin de nous assurer du bon droit de chacun.

SUJETS DIVERS

Avancement des travaux

M. le Maire exprime sa grande satisfaction pour l'aide précieuse apportée par M. Patrick Gheraert Conseiller, qui a supervisé avec minutie et professionnalisme l'ensemble des travaux sur Raray, photos et marquages à l'appui. Dès la fin des congés, les derniers points restants sur l'ensemble du village seront réalisés.

Compte-rendu du conseil d'école

Conseil provisoire le 9/2/26, le Conseil définitif aura lieu après les congés scolaires.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 10h15.

Toutefois, nous ne pouvons clôturer sans évoquer cet évènement très particulier

C'est en effet le dernier conseil de l'équipe en place et de ce fait le dernier conseil présidé par notre Maire, Jean-Marc de La Bédoyère après 30 ans en qualité de Maire (depuis 1995) précédemment conseiller municipal de 1977 à 1995.

Moment extrêmement fort chargé d'émotion pour tout le conseil qui lui a témoigné toute sa reconnaissance, et sa gratitude, pour son engagement pendant près **de 50 ans au service de notre village.**

A l'issue de ce conseil municipal, l'AFL a organisé « le pot de l'amitié », offrant à tous un moment convivial et chaleureux.

A cette occasion, M. le Maire a reçu quelques cadeaux en signe de remerciement pour son investissement, sa disponibilité et son attachement à notre village.

Un grand bravo !



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 21 février 2026 à 9 heures

Liste des délibérations

- 1- Autorisation de signer la convocation relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage (SMOTHD)
- 2- Rétrocession de la voirie du lotissement privé « le Clos du Manoir » dans le domaine public communal.
- 3- Autorisation de signer le devis pour le déplacement du comptage de l'intérieur de l'église à la limite de propriété.
- 4- Autorisation de signer le devis pour le déplacement du comptage de l'intérieur de l'église à la limite de propriété.
- 5- Demande d'un ancien locataire (3 rue du Manoir)